

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****8 novembre 2024 - URN****Décision n°CFVU-2024-17**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 20 votants dont 10 membres représentés

Désignation du Lycée de l'académie de Normandie pour siéger à la CFVU

- Vu l'article L. 719-3 du code de l'éducation
- Vu l'article 2-4-2-3 de l'URN
- Vu la note en annexes.

Désignation du Lycée Val de Seine à Grand-Quevilly.

Pour	20
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le Lycée Val de Seine à Grand-Quevilly est désigné pour siéger à la CFVU.

Fait à Rouen, le 8 novembre 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Présidence

Mont-Saint-Aignan, le 24 octobre 2024

Direction Générale des Services

Affaire suivie par

Victorine MENDY

Responsable des instances

02.35.14.67.69

victorine.mendy@univ-rouen.fr

Note d'information aux membres de la
Commission de la formation et vie
universitaire

Séance du 8 novembre 2024

Désignation du Lycée de l'académie de Normandie pour siéger à la CFVU

Statuts de l'Université de Rouen Normandie

Article 2-4-2-3 : personnalités extérieures

Les personnalités extérieures de la commission sont les suivantes :

1°) Trois personnalités désignées au titre du 1° de l'article L. 719-3 du code de l'éducation :

- une personne désignée par la Région Normandie,
- une personne désignée par la Métropole Rouen Normandie,
- un représentant d'un lycée de l'Académie de Normandie, le lycée étant désigné par la commission de la formation et de la vie universitaire avant son renouvellement.

La Région, la Métropole et le lycée désignent la personne qui les représente, ainsi que le suppléant de même sexe appelé à la remplacer en cas d'empêchement, parmi les membres de leurs organes délibérants.

Il est proposé à la commission de désigner le **Lycée Val de Seine à Grand-Quevilly** pour siéger à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

Conformément à l'article 2-4-2-3 des statuts de l'Université de Rouen Normandie (URN), il est demandé aux membres de désigner le Lycée de l'académie de Normandie pour siéger à la CFVU.